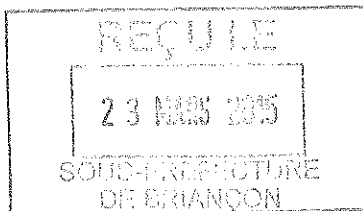


DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes

Arrondissement de Briançon

Parc naturel régional du Queyras



Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de suffrages : 30

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés : 25

Votes Contre : 5 Pour : 15

Abstentions : 5

Date de convocation : 10 mars 2015

Comité syndical Séance du 18 mars 2015

**Objet : 2015_17 Adoption du plan avenir horizon 2020
du Parc naturel régional du Queyras**

Secrétaire de séance : Marie BOUCHEZ

Président : Mathieu ANTOINE

Région :

Marie BOUCHEZ, Conseillère Régionale
Titulaire (3 voix), présente,
Danièle CLARIOND, Conseillère régionale
Suppléante excusée
*Claire BOUCHET Conseillère régionale
Suppléante, excusée*
*Christine NIVOU (3 voix), Conseillère
régionale Titulaire, excusée pouvoir à Marie
Bouchez*

Département :

Jean-Louis PONCET, Conseiller Général
Titulaire (2 voix), présent,
*Jean-Michel ARNAUD, Conseiller général
suppléant, excusé*
Marcel CANNAT, Conseiller Général
Titulaire (2 voix), excusé
*Richard SIRI, Conseiller général suppléant,
excusé*

Communauté de communes :

L'Escarton du Queyras :

Christian LAURENS, Président, Titulaire,
présent
Emmanuel CHANCEL, suppléant, excusé

Guillestrois :

Jean – Pierre BOULET, Président, Titulaire,
excusé
Jean – Luc BRUN, suppléant, excusé

Communes :

Abriès:

Jacques BONNARDEL, Maire, présent
Robert BOURCIER, Conseiller Municipal,
présent

Aiguilles:

Thomas VINAY, Conseiller Municipal excusé
Pascal GIRAUD, Conseiller Municipal présent

Arvioux :

Alain BLANC, Délégué, présent
Philippe CHABRAND, Maire, présent,

Ceillac :

Jeanne FAVIER CARGEMEL, Adjointe au
Maire, présente
Christian GROSSAN, Maire, présent

Château-Ville-Vieille :

Laurent NIFENECKER Conseiller Municipal,
présent
Manuel CABY, Conseiller Municipal présent

Eyglis :

Jean MOREL, Délégué, Titulaire, présent
Anne CHOUVET, Maire, Suppléante, présente

Guillestre :

Bernard LETERRIER, Maire, Titulaire,
présent
*Patrick PEREZ, Conseiller municipal,
Suppléant, excusé*

Molines-en-Queyras :

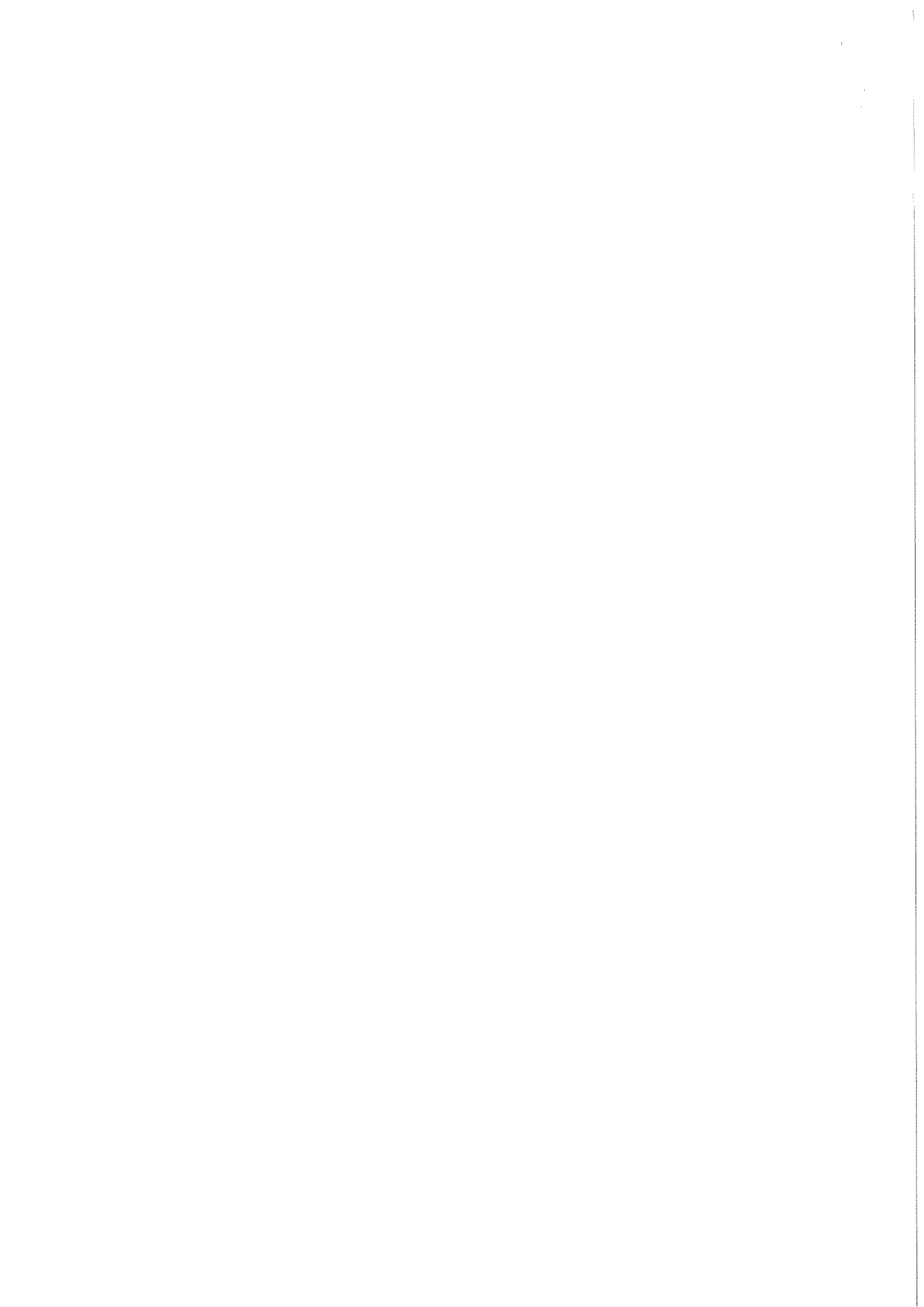
Jean – Paul HOFFMANN, Adjoint au Maire,
présent
Catherine BLANC-DEBRUNE, Conseillère
Municipale, excusée pouvoir à C.Grossan

Ristolas :

Louis BUES, Délégué, présent
Vanessa DEVELAY, excusée

Saint Véran :

Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire présent,
Dominique MENEL, Délégué, excusé pouvoir
à M.Antoine



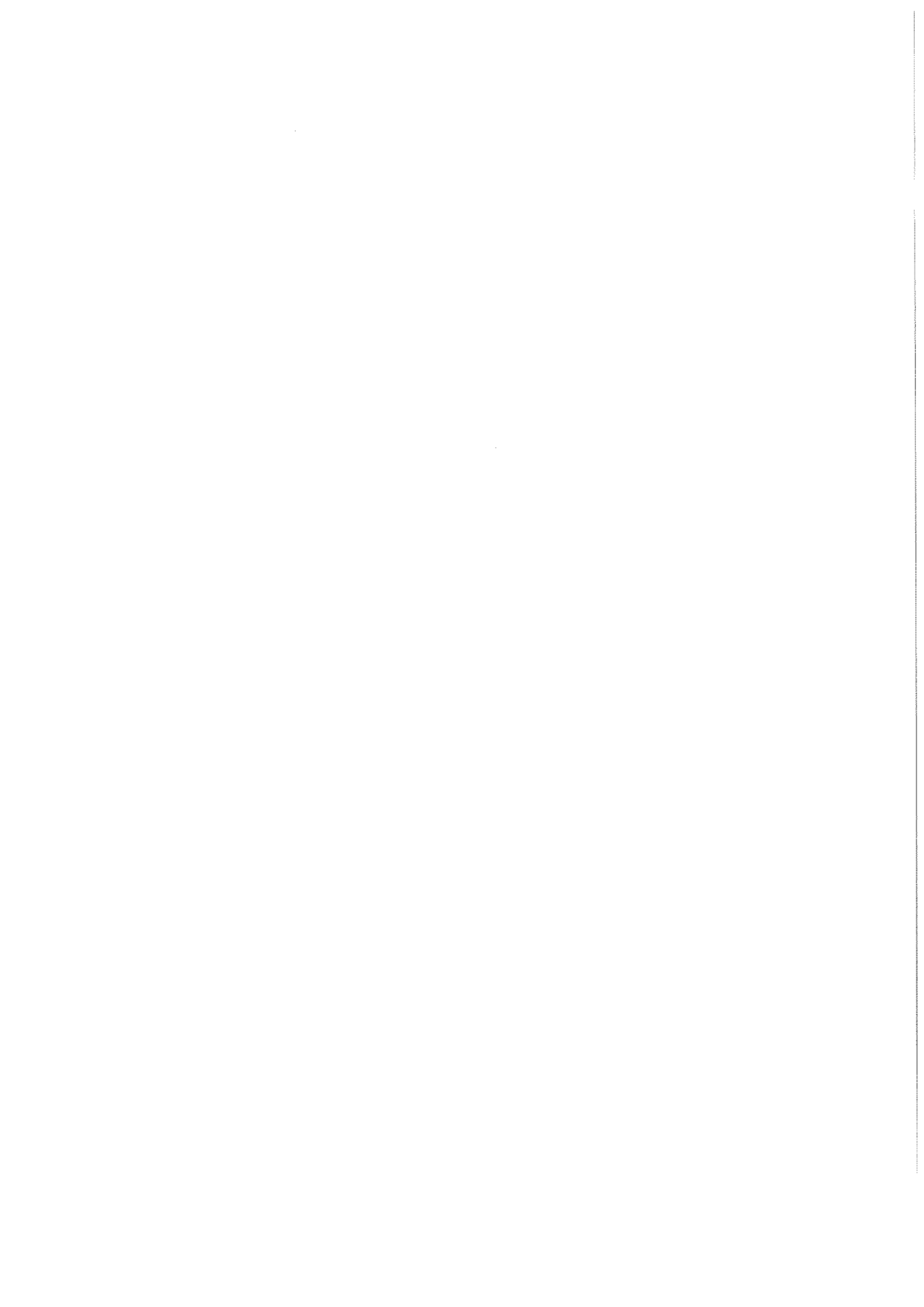
**DELIBERATION OBJET : 2015 17 Adoption du plan avenir horizon 2020
du Parc naturel régional du Queyras**

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5212-1 et suivants ;
- Les statuts régissant le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur ;
- Le règlement intérieur du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur ;
- La charte du parc naturel régional du Queyras en vigueur ;
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- Le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels ;
- Le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi du 12 mars 2012 ;
- La délibération n° 2013 24 du Comité syndical du 3 juin 2013 ;
- La délibération n° 2013 31 du Comité syndical du 01 juillet 2013 ;
- La délibération n° 2014 13 du comité syndical du 13 mars 2014 ;
- L'avis du Comité technique paritaire du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Hautes Alpes en date du 12 mars 2015.

Considérant :

- Que le Parc a décidé en juin 2013 d'élaborer un plan de restructuration dont le contenu a été adopté le 1^{er} juillet 2013 afin de retrouver un équilibre financier déficitaire à l'issue de l'exercice 2012 ;
- Que des décisions modificatives ont été apportées à ce plan fin 2013 puis reprises le 13 mars 2014 ;
- Que l'examen par le Conseil national de protection de la nature (CNP) et la Fédération nationale des parcs naturels régionaux du premier bilan triennal d'application de la charte, fin 2014, a montré la nécessité pour le Parc de modifier sa stratégie d'action opérée en 2013, son fonctionnement et son organisation pour rétablir une situation opérationnelle plus en phase avec les objectifs de la charte ;
- Que les travaux menés par le Comité syndical du parc naturel régional du Queyras depuis son renouvellement issu des dernières élections municipales et notamment les travaux de sa Commission avenir du Parc les 8 décembre 2014 et 5 janvier 2015 ont permis de prendre la mesure de la situation générale du Parc et de faire des propositions pour une nouvelle stratégie du Parc tenant compte des remarques du CNPN déclinées dans un nouveau plan intitulé « Avenir du Parc naturel régional du Queyras horizon 2020 » décrit dans le document joint en annexe à la présente délibération ;
- Que la mise en application de ce plan « Avenir du Parc naturel régional du Queyras horizon 2020 » nécessite de mettre un terme au plan de restructuration préexistant ;
- Que le constat a été fait de la nécessité de restaurer un climat de confiance et de sérénité au travail entre l'Exécutif du Parc et l'équipe technique ;
- Que la mise en œuvre de ce nouveau plan nécessite aussi d'adapter les effectifs et d'adopter une nouvelle organisation de l'équipe technique avec une Direction unique et un rééquilibrage interne des moyens attribués aux différentes missions à accomplir selon l'organigramme annexé à la présente délibération ;



- Que la consultation du Comité technique paritaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale a été faite conformément à la réglementation en vigueur, lequel a été réuni le 12 mars pour donner son avis sur le projet « Avenir du Parc naturel régional du Queyras horizon 2020 » et plus précisément ses conséquences relatives au personnel ;

Le Comité syndical, réuni le 18 mars 2015, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le plan « Avenir du Parc naturel régional du Queyras horizon 2020 » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- De dire qu'il est mis fin au plan de restructuration initié en juin 2013 à l'entrée en vigueur du plan « Avenir du Parc naturel régional du Queyras horizon 2020 » ;
- D'approuver le nouvel organigramme de l'équipe technique du parc naturel régional du Queyras, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'adopter la nouvelle nomenclature des postes et la correspondance aux grilles de classement des agents de la fonction publique territoriale, en tant que nouveau tableau des effectifs, ce qui implique notamment la création du poste de Directeur, la création d'un poste de Chargé de biodiversité, d'un poste de Chargé de l'agriculture et de la forêt, d'un poste d'Animateur de la Réserve de biosphère, comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- D'ouvrir les postes nouveaux ci-avant identifiés ;
- De rapporter le précédent tableau des effectifs annexé à la délibération 2014-13 du Comité syndical du 13 mars 2014 ;
- De proposer le reclassement de tous les agents de l'effectif actuel du Parc naturel régional du Queyras, selon cette nouvelle nomenclature avec la conservation de leur statut, filière, catégorie, grade et ancienneté dans le grade. Le Comité Syndical donne mandat au Président de rechercher avec l'ensemble du personnel la meilleure adéquation entre les missions de chacun et les objectifs de la Charte en faisant évoluer les fiches de poste.
- De procéder le cas échéant à la déclaration des postes non pourvus et d'engager les démarches pour pourvoir ces postes dès que possible, selon les délais et le cadre juridique prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- D'acter que la présente délibération se substitue aux délibérations sus visées dès son entrée en application effective ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions et décisions pour mettre en œuvre ce plan « Avenir du Parc naturel régional du Queyras horizon 2020 », à effectuer les démarches réglementaires rendues nécessaires notamment pour réorganiser l'équipe du Parc dans les délais les plus brefs et prendre le cas échéant les mesures conservatoires qui s'imposent pour assurer la continuité de service du Parc.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président,

Mathieu ANTOINE



Projet Avenir du parc: horizon 2020

Parc naturel régional du Queyras

Document soumis pour avis
Comité technique paritaire du 2015
Centre de gestion des Hautes Alpes

Sommaire

Introduction

I- Présentation général:

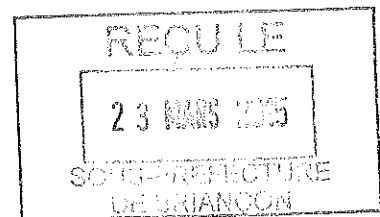
- Le parc naturel régional du Queyras
- Structure et évolution financière depuis 2010 :
- Rappel historique La restructuration 2013-2014

II- Projet horizon 2020:

- Le contexte avec le CNPN
- Le projet Avenir du Parc: horizon 2020
- Organigramme
- Tableau des effectifs

III- Annexes:

- Plan de restructuration du 01/07/2013
- Plan de restructuration du 28/11/2013
- Plan de restructuration du 13/03/2014
- Courriers du CNPN



Introduction

Pour la quatrième fois en 2 ans le Syndicat mixte du parc naturel régional du Queyras est amené à adapter ses moyens à la mise en œuvre du projet de territoire décrit dans sa charte constitutive 2010-2021. Les 3 premières interventions, toutes soumises pour avis au Comité technique paritaire du Centre de gestion 05, ont porté sur le plan de restructuration de l'activité rendue nécessaire par un équilibre financier de la structure compromis par une compression brutale des moyens au premier semestre 2013 : adoption en Juillet 2013 du plan de restructuration, puis en novembre 2013 apport d'ajustements dans sa mise en œuvre, et enfin en mars 2014 pour procéder à des corrections d'ordre juridique rendues nécessaires par un recours en annulation des mesures d'ajustement au plan initial auprès du Tribunal administratif.

Aujourd'hui le Syndicat mixte, profondément renouvelé suite aux dernières élections municipales de mars 2014, souhaite répondre à l'interpellation du Ministère de l'Écologie et du développement durable par le Conseil national de protection de la nature, en présentant un programme d'actions concrètes à l'horizon 2020 avec les moyens correspondants réunis par ses membres.

I Présentation générale

Le parc naturel régional du Queyras :

Le Parc a été créé en 1977.

C'est d'abord un territoire qui est labellisé par le Ministère de l'écologie et du développement durable. Depuis juin 2010, date de renouvellement du label, il couvre l'intégralité des 8 communes du Queyras (Abriès, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château Ville Vieille, Molines, Ristolas et St Véran et en partie les communes d'Eygliers et Guillestre).

Le label est attribué au regard d'une charte co-construite par ses signataires qui fixe pour 12 ans les orientations que se donne le territoire pour sa gestion globale, et le mode de gouvernance correspondant au titre des 5 missions qui lui sont confiées:

- Protection et gestion du patrimoine naturel culturel et paysager du territoire classé
- Contribution à l'aménagement du territoire
- Contribution au développement économique et social du territoire
- Accueil, éducation et information
- Expérimentation, innovation.

Concrètement la nouvelle charte en vigueur sur la période 2009 – 2021 est déclinée selon 10 orientations caractéristiques adaptées aux besoins du territoire:

- a. Un nouveau Parc, pour une nouvelle vie
- b. Entretien la vie, la biodiversité et nos paysages
- c. L'eau en haute montagne, protéger la vie
- d. Une agriculture de haute montagne exemplaire, biologique, naturelle : produire les aliments de la vie
- e. La forêt, le bois, source d'énergie et de vie
- f. Faire du Queyras un territoire d'écotourisme exemplaire : offrir vraiment la vie, du temps et de la nature aux visiteurs
- g. Diversifier nos activités, animer nos villages
- h. Préparer la vie de demain, maîtrisez notre urbanisme
- i. Solidarités internes et solidarités externes la vie ensemble et la vie des autres
- j. Respirer la vie ! engager le plan climat le plus haut de France et d'Europe

La structure qui porte le projet est le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras. Il est composé de 14 membres (les 10 communes précitées, les 2 Communautés de communes (Escarton du Queyras et Guillestrois) le Département des Hautes Alpes et la Région Provence Alpes Côte d'Azur. Le Comité syndical (24 délégués) le Bureau (6 élus) le Président s'appuyant sur une équipe technique, assument le fonctionnement général du Parc.

Les élections municipales de mars 2014 ont vu une évolution dans la composition du Comité syndical du Parc : beaucoup de nouveaux élus sont arrivés, attachés à la notion de Parc naturel régional sur leur territoire. L'exécutif du Parc a changé en partie et un nouveau Président a pris ses fonctions.

Structure et évolution financière depuis 2010 :

Le parc ne bénéficie d'aucune recette fiscale ni ne prélève d'impôts.

Il élabore son budget annuel à partir de 3 ressources principales :

- . Une ressource de base qui comprend les cotisations statutaires de ses membres (Région, Département, Communes et Communautés de communes) indexées sur l'évolution du coût de la vie, qui représentaient 927 526 € en 2013. Ainsi qu'une dotation de fonctionnement de l'Etat de l'ordre de 100 000 €.
- . Les subventions sur opérations. Depuis 2012, ces opérations sont inscrites dans la convention pluriannuelle d'objectifs 2012 - 2014 signée par l'Etat, la Région, le Département et le Parc. Le montage financier de ces opérations exige le plus souvent une part d'autofinancement qui est prélevée sur la ressource de base (estimation initiale de 200 000 € en moyenne annuelle) et oblige le Parc à faire l'avance de la trésorerie nécessaire en attente de paiement des subventions sur services faits.
- . Des ressources propres correspondant au montant des entrées des espaces muséographiques et des ventes d'ouvrages qu'il publie, soit une somme avoisinant 35 000 € par an.

Depuis 2010, le Parc a porté de nombreux projets et a connu un « pic budgétaire en 2012-2013. Son budget a quasiment doubler en 2012 / 2013, principalement en raison du portage sur cette période d'un important programme intégré transfrontalier 4 M€) sans qu'il y ait eu de modification de sa base statutaire ; ce qui a fragilisé la situation financière engendrant d'abord des difficultés de trésorerie liées à la montée en puissance et l'augmentation des charges financières correspondantes puis des difficultés de fonctionnement. En fin d'exercice 2012, le Parc a manqué de ressources propres. Le compte administratif 2012, a fait apparaître un déficit comptable de la section de fonctionnement de 246 587€.

Des mesures ont été mises en place pour résorber ce résultat en 2013, mais le compte administratif 2013 faisait encore apparaître un déficit de fonctionnement de 96 662, 05 €.

Les efforts se sont poursuivis en 2014 avec la perspective de retrouver l'équilibre des comptes (le compte administratif 2014 n'est pas encore disponible) au niveau budgétaire évalué dans la charte et sans à coup.

Il faut noter que le Parc a conclu en 2013 un emprunt important de 322 300 euros remboursable sur 2 ans, la moitié a été remboursée en 2014, l'autre moitié sera versée en 2015. Débarrassé de cette dette dès 2016, le Parc aura donc une marge de manœuvre plus large pour agir.

Rappel historique :La restructuration 2013-2014 :

L'une des mesures prises afin de résorber le résultat négatif de 2012 fut, dès juillet 2013, d'engager une restructuration de l'équipe du Parc, dans une nouvelle orientation stratégique positionnée davantage au service du développement du territoire et à la mise en valeur de ses richesses, précisée comme suit :

Enjeu :

Affirmer l'action du Parc dans une épure financière fondée sur les ressources propres du Syndicat mixte et l'adapter au mieux pour répondre aux enjeux de la charte et aux attentes du CNPN.

Objectifs :

- Renforcer et affirmer l'action du Parc au service du territoire ;
- Etre prêts pour et actif dans la génération de fonds européen 2014 – 2020 ;
- Définir un programme triennal 2015 - 2017 adapté aux possibilités financières et techniques du Parc, prenant en compte les attentes du ministère de l'écologie et du développement durable.

Critère de priorisation :

Privilégier les actions de la charte qui favorisent la création de valeur ajoutée locale en :

- Permettant à l'agriculture et à la forêt d'être au cœur des préoccupations du Parc ;
- Accordant de l'intérêt à une mission développement générale en particulier liée à l'éco tourisme ;
- Installant dans la durée les projets biodiversité, patrimoines et paysages, eau , urbanisme pour mieux contribuer au développement et aménagement durable du territoire ;
- Poursuivant la politique d'éducation à l'environnement et au territoire levier de l'écocitoyenneté, notamment en valorisant les espaces muséographiques ;
- Inscrivant la transition écologique et énergétique du Queyras à travers le plan climat, comme un objectif déterminant ;
- Recherchant les possibilités d'expérimentation et d'innovation ;
- Accentuant le sens donné au programme d'actions retenues avec la réserve Man and biosphère transfrontalière du Mont Viso.

Les moyens financiers :

- En base : les recettes statutaires + la subvention de fonctionnement de l'Etat + les produits des ventes et d'entrées des sites muséographiques ;
- Des moyens financiers additionnels correspondant aux financements accordés au Parc pour l'exercice des missions qui lui sont confiées par les partenaires financiers : Etat (RNN, Natura 2000...), Communes (entretien des sentiers), Autres ... ;
- Les subventions ponctuelles sur opérations correspondant à la mobilisation de la capacité d'autofinancement réservée dans les recettes statutaires.

Première délibération sur la restructuration juillet 2013 :

En juin 2013, 30 agents sont en activité dont 28 salariés (5 fonctionnaires, 13 CDI et 10 CDD) et 2 agents fonctionnaires mis à disposition (le Directeur et le Coordinateur du réseau des Parcs de la région Provence Alpes Côte d'Azur dont le Parc est référent). Un agent est en congé parental jusqu'au terme de son CDD mi-juin 2013.

Compte tenu des temps partiels et des mises à disposition, le salariat correspond à 24,7 ETP.

La mise à niveau correspondant à la nouvelle épure financière qui devait être opérationnelle au 1^{er} janvier 2014, a induit une évaluation de réduction globale de l'effectif du personnel à hauteur de 6 ETP et une réorganisation conséquente en rapport avec la nouvelle orientation stratégique (Cf annexe 1). Concrètement il a été procédé au cours du 2eme semestre de l'année 2013 au non renouvellement de 4CDD, à la décision de licenciement dans l'intérêt du service de 3 CDI.

Le Comité technique paritaire a donné un avis au mois de juin 2013, qui par la suite s'est avéré nul (annulation de l'avis du CTP pour dysfonctionnement interne).

Le Comité syndical du 1^{er} juillet 2013 a voté la restructuration par la délibération n° 2013 31 (Cf annexe 3 – 1).

Deuxième délibération sur la restructuration novembre 2013:

Suite à la décision du Directeur de quitter ses fonctions, son remplacement a conduit à l'acceptation par le Président de la candidature interne et conjointe de deux agents aux postes de Co directeurs. Parallèlement a été décidée de proposer un plan de titularisation en application de la loi Sauvadet, pour compléter le plan de restructuration.

Une nouvelle version du plan de restructuration a alors été soumise au Comité technique paritaire qui a donné un avis favorable en date du 28 novembre 2013 ;

Le Comité syndical du 28 novembre 2013 a voté à nouveau la restructuration par la délibération n° 2013 64 (Cf annexe 3 – 2) ainsi que le principe de la titularisation assorti d'un nouveau calendrier de titularisation (cette condition supplémentaire a nécessité une consultation supplémentaire du CTP en décembre 2013 qui a à nouveau donné un avis favorable suivie d'une décision du Bureau pour adopter le plan de titularisation).

Troisième délibération sur la restructuration mars 2014 :

Suite au recours contentieux introduit par un salarié, devant le tribunal administratif de Marseille contre la décision du Comité syndical n° 2013 - 64 ayant approuvé le plan de restructuration et contre la décision du Bureau n°2013- 68 approuvant le plan de titularisation, et afin de ne pas exposer les agents et l'organisation du Parc mise en place au 1^{er} janvier 2014 à une insécurité juridique jusqu'à la décision du tribunal administratif, les deux décisions contestées ont été rapportées le 13 mars 2014.

Le CTP a été consulté sur la nouvelle version du plan de restructuration après divers ajustements rendus nécessaires pour des raisons juridiques et a donné un nouvel avis favorable

Le Comité syndical du 13 mars 2014 a voté pour la 3^{ème} fois la restructuration par la délibération n° 2014 13 (Cf annexe 3 – 3).

II- Projet d'avenir du Parc horizon 2020 :

Le contexte avec le CNPN :

Le Parc fait depuis plusieurs années l'objet de remarques du CNPN (Conseil National de protection de la Nature) relevant l'insuffisance d'actions dans différents domaines. Ce conseil conditionnait son avis de décembre 2009 lors de la révision de la charte, à la production d'un rapport d'étape triennal. (Cf annexe 3)

Ce rapport fourni par le Parc à la suite de la période 2010 – 2012, a été analysé par le CNPN lors de sa séance du 20 septembre 2013 : si le Conseil constatait que certaines actions faisaient l'objet d'un début de réalisation, il relevait toutefois, une nouvelle fois de

nombreuses insuffisances. La conclusion fut la demande de production d'éléments complémentaires dans un délai de 6 mois.

Suite à la transmission des éléments de bilan complémentaire, Le CNPN s'est réuni une nouvelle fois le 4 septembre 2014 pour l'examen de ces éléments complémentaires. La conclusion fut, une nouvelle fois, l'insuffisance de résultats notamment dans des domaines que le Parc souhaitait moins investir à l'avenir.

Le Conseil proposa alors au ministère qu'une mission d'accompagnement soit organisée, de façon à préparer le prochain programme triennal 2015 - 2017, qui devra mieux répondre aux engagements du Parc inscrits dans sa charte 2010 - 2020, et ainsi dissiper les inquiétudes du CNPN.

Si cette mission d'accompagnement ne permettait pas de mettre le Parc dans les conditions d'une application réelle et réaliste de sa charte, le CNPN proposerait alors au ministre de mettre fin au classement du territoire en parc naturel régional ;

Or, force est de constater que le plan de restructuration voté le 13 mars 2014 n'a pas permis de donner les moyens au Parc de s'organiser pour répondre aux enjeux de sa charte, ce que le CNPN constatait dans son avis du 4 septembre 2014.

Ainsi, pour la survie du Parc, il convient de proposer un nouveau plan appelé projet d'avenir 2020.

Le projet Avenir du Parc : horizon 2020 :

Dans ce contexte de difficultés qui semblent perdurer depuis 2012, il est maintenant nécessaire – après deux années de « remise à flot » financières – de fixer des éléments pérennes de fonctionnement en terme de moyens financiers bien sûr, mais également humains qui restent au cœur du dispositif.

Ainsi, le projet proposé comporte 3 axes principaux :

- Une réorganisation fonctionnelle et technique de l'équipe, permettant au Parc d'être « en ordre de marche » au plus proche des préoccupations du territoire.
- Des programmes d'actions triennaux pertinents et réalistes, le prochain 2015 – 2017 est construit conjointement et en cohérence avec la Convention d'objectifs : outil de financement des actions du Parc sur 6 ans, dont le Parc, l'Etat, la Région Provence – Alpes – Côte d'Azur et le Département des Hautes-Alpes sont signataires.
- La volonté du Parc d'assurer un rôle de coordinateur sur son territoire et de travailler conjointement avec les institutions locales présentes, notamment le Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins, Guillestrois, Queyras avec qui la cohérence et le partenariat s'affirment, à travers l'écriture du nouveau programme Leader.

Le travail d'une commission ad hoc, réunie le 8 décembre 2014 et le 5 janvier 2015 a permis de préciser le projet horizon 2020 selon les dispositions suivantes :

- La Co-Direction est supprimée pour revenir à un poste de Directeur (ice). La proposition est faite aux deux codirecteurs sortants de rejoindre les postes ouverts : Chef de projets agriculture et forêt, animation de la réserve de biosphère.
- Le poste de coordinateur biodiversité supprimé par le plan de restructuration, de novembre 2013 est replacé dans l'organigramme avec un financement partiellement acquis et possibilité certaine d'acquiescer d'autres financements Région.
- La mission agriculture et forêt retrouve sa vocation permanente dans le cœur de métier contrairement au plan de restructuration de 2014 qui la considérait comme non permanente et qui n'était plus pourvue ;

- Pour répondre à la reconnaissance du territoire en réserve transfrontalière de biosphère en juin 2014, il est créé un poste de chargé d'animation Man et biosphère dont le financement est acquis pour un an, libérant la charge financière d'un poste de base.
- Les postes de Secrétaire de direction, Chargé(e) de communication ne sont pas pourvus dans l'immédiat.
- Compte tenu de son importance capitale pour les dossiers de toute l'équipe technique, un poste de géomatique est créé mais non pourvu.

En conséquence un nouvel organigramme est proposé et le tableau des effectifs est modifié.

Le projet Avenir du Parc : horizon 2020 est conduit avec l'idée de compléter une équipe opérationnelle adaptée pour répondre aux objectifs de la charte et pour répondre aux attentes du CNPN.

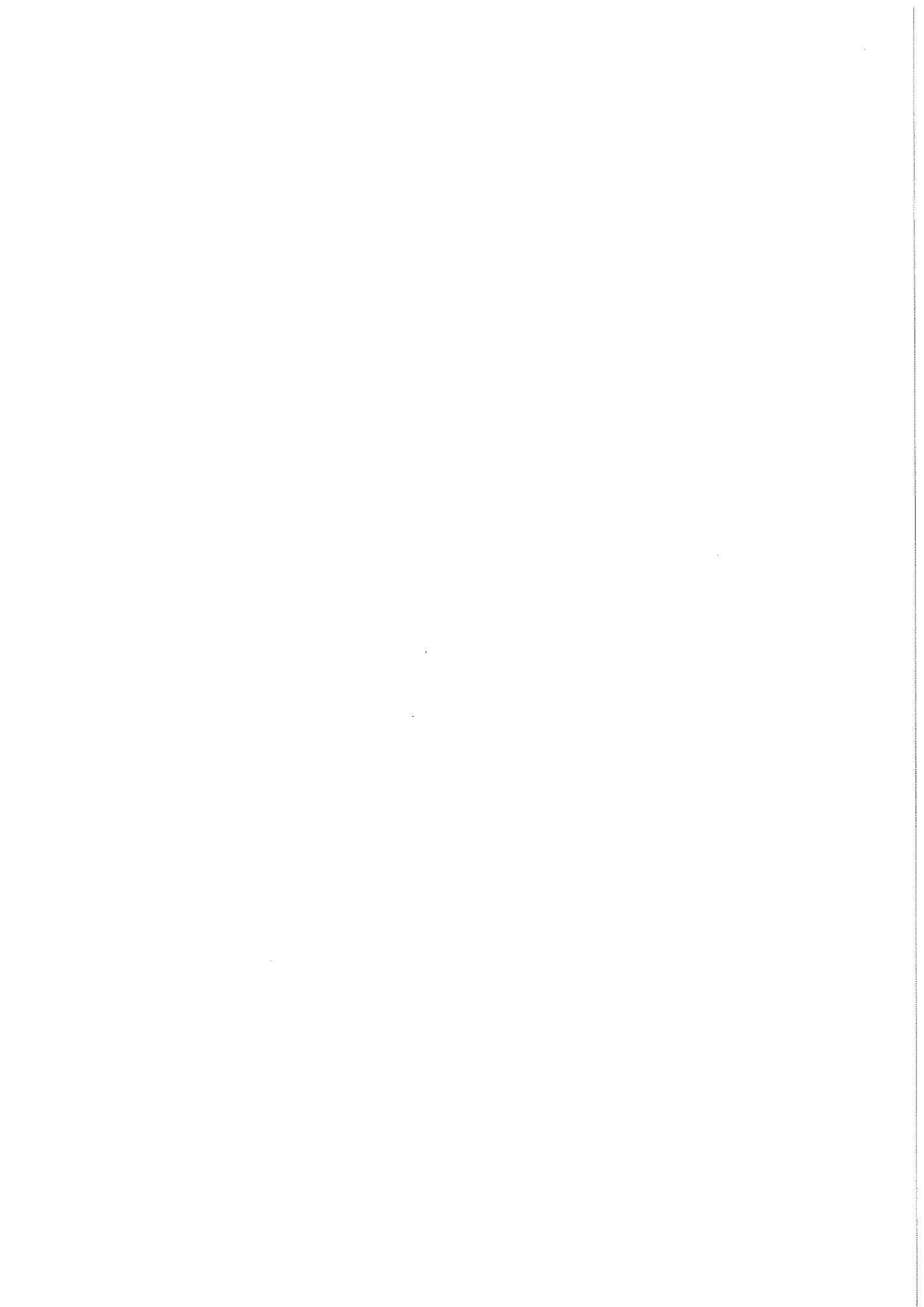
Il veillera à ce que les mesures d'accompagnement soient reconduites et si possible renforcées avec la volonté de limiter autant que faire se peut, l'impact psychologique sur l'équipe technique déjà fort éprouvée.

- La Commission des Ressources Humaines est et sera consultée régulièrement.
Rappel : elle est constituée en base de 2 élus du comité syndical, du Directeur et de quatre représentants du personnel (2 titulaires et 2 suppléants), les représentations syndicales du Centre de gestion des Hautes Alpes y sont invitées si besoin.
- L'information des agents sur l'évolution de la situation générale et l'état d'avancement des réflexions engagées par les élus, est et sera assurée chaque fois que nécessaire par le Directeur (information écrite ou réunion d'équipe). Elle est et sera aussi assurée en direct par les représentants du personnel et par le Président à la demande de l'équipe.
- Le travail entrepris sur le plan de titularisation comme outil de gestion des ressources humaines favorisant la motivation, reprendra immédiatement après l'approbation du projet horizon 2020.

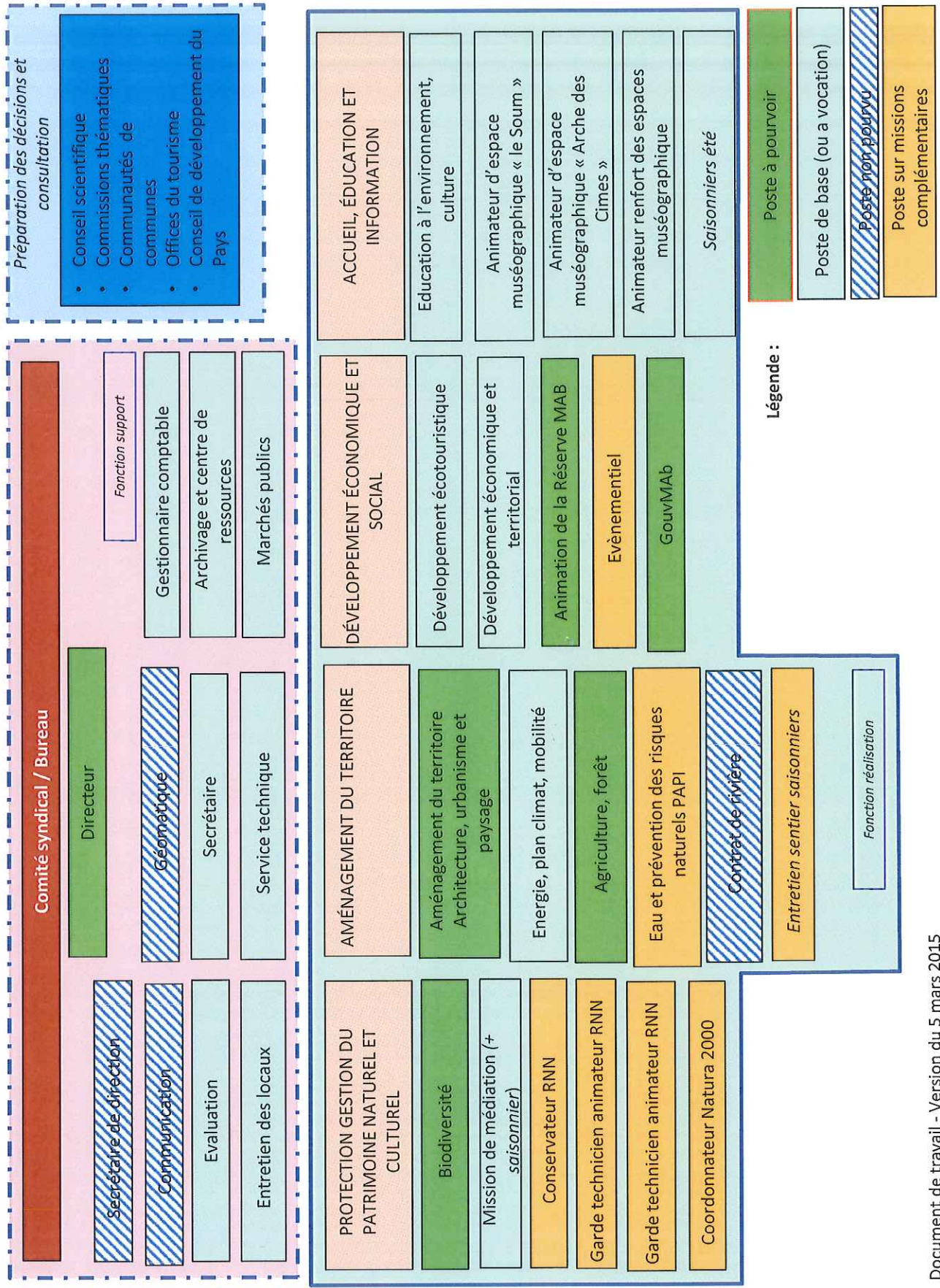
Ainsi que le prévoit la procédure, le Parc saisit pour avis le Comité technique paritaire du Centre de gestion des Hautes Alpes, sur ce projet Avenir du Parc : horizon 2020.

Il saisira également la Commission administrative paritaire du cas des fonctionnaires, si la restructuration affecte sensiblement l'évolution de leur carrière par le changement de poste envisagé.

Il recourra si nécessaire à une assistance juridique.



ORGANIGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE



Filière technique

Intitulé de poste	Catégorie	Cadre d'emploi	Etat	Statut	Modifications proposées
Directeur	A	Ingénieur	A pourvoir		Changement de l'intitulé anciennement Co Directeur ou à supprimer si Directeur filière administrative
Chargé(e) géomatique	A	Ingénieur	NP		Changement de l'intitulé anciennement Chargé de géomatique / biodiversité
Chargé(e) de projet	A	Ingénieur	NP		
Chargé(e) de la biodiversité	A	Ingénieur	NP		Changement de l'intitulé anciennement chef de pole
Conservateur de la RNN	A	Ingénieur	P	T	
Chargé(e) de l'agriculture et de la forêt	A	Ingénieur	P	T	Changement d'intitulé anciennement Chargé du développement des productions agricoles et forestières
Chargé(e) du contrat de rivière	A	Ingénieur	NP		Changement de l'intitulé anciennement Chargé du contrat de rivière / PAPI
Chargé(e) de l'énergie, du plan climat, et de la mobilité	A	Ingénieur	P	CDD	
Chargé(e) d'aménagement du territoire, architecture, urbanisme et paysage	A	Ingénieur	NP		Changement d'intitulé anciennement Chargé de projet
Chargé(e) de l'eau, de la prévention des risques naturels, PAPI	A	Ingénieur	P	CDD	Changement d'intitulé anciennement Chargé(e) de l'eau, de la prévention des risques naturels
Technicien(ne) du patrimoine	B	Technicien	NP		
Technicien(ne) écopastoralisme	B	Technicien	NP		
Garde technicien(ne) animateur(rice) RNN	B	Technicien	P	CDI	
Technicien(ne) écopastoralisme	C	Agent technique	P	CDI	
Chargé(e) du service technique	C	Agent de maîtrise	P	CDI	
Garde technicien(ne) animateur(rice) RNN	C	Adjoint technique	P	T	
Chargé(e) de l'entretien des locaux	C	Agent d'entretien	P	CDI	

Total postes filières technique :

Catégorie	Etat		Statut	
	Pourvu (P)	Non pourvu (NP)	Titulaire (T)	Titulaire mis à disposition (T MP)
A	4	0	3	0
B	3	8	0	4
C	9	0	3	2
10	3	4	9	2

Filière culturelle

Intitulé de poste	catégorie	Cadre d'emploi	Etat	Statut	Modification proposée
Attaché(e) scientifique	A	Conservateur du patrimoine	NP		
Chargé(e) de l'éducation à l'environnement et à la culture	A	Attaché de conservation du patrimoine	P	CDI	
Chargé de projet, coordonnateur Natura 2000	A	Attaché de conservation du patrimoine	P	CDI	
Chargé de projet	A	Attaché de conservation du patrimoine	NP		
Chargé d'archivage/ centre de ressource	B	Assistant de conservation du patrimoine	P	T	Changement d'intitulé anciennement bibliothécaire
Animateur d'espaces muséographiques	C	Adjoint du patrimoine	P	CDI	
Animateur d'espaces muséographiques	C	Adjoint du patrimoine	P	CDD	
Chargé de projet	A	Attaché de conservation du patrimoine	NP		
Chargé de projet	A	Attaché de conservation du patrimoine	NP		

Total postes filière culturelle :

Catégorie	Etat			Statut	
	Pourvu (P)	Non pourvu (NP)	NP A pourvoir	Titulaire (T)	Titulaire mis à disposition (T MP)
A	5	4	0	1	0
B	2				
C					
6	1	2	5	3	1

Emplois saisonniers

Les emplois saisonniers sont des postes ayant vocation à être embauché durant la période estivale.

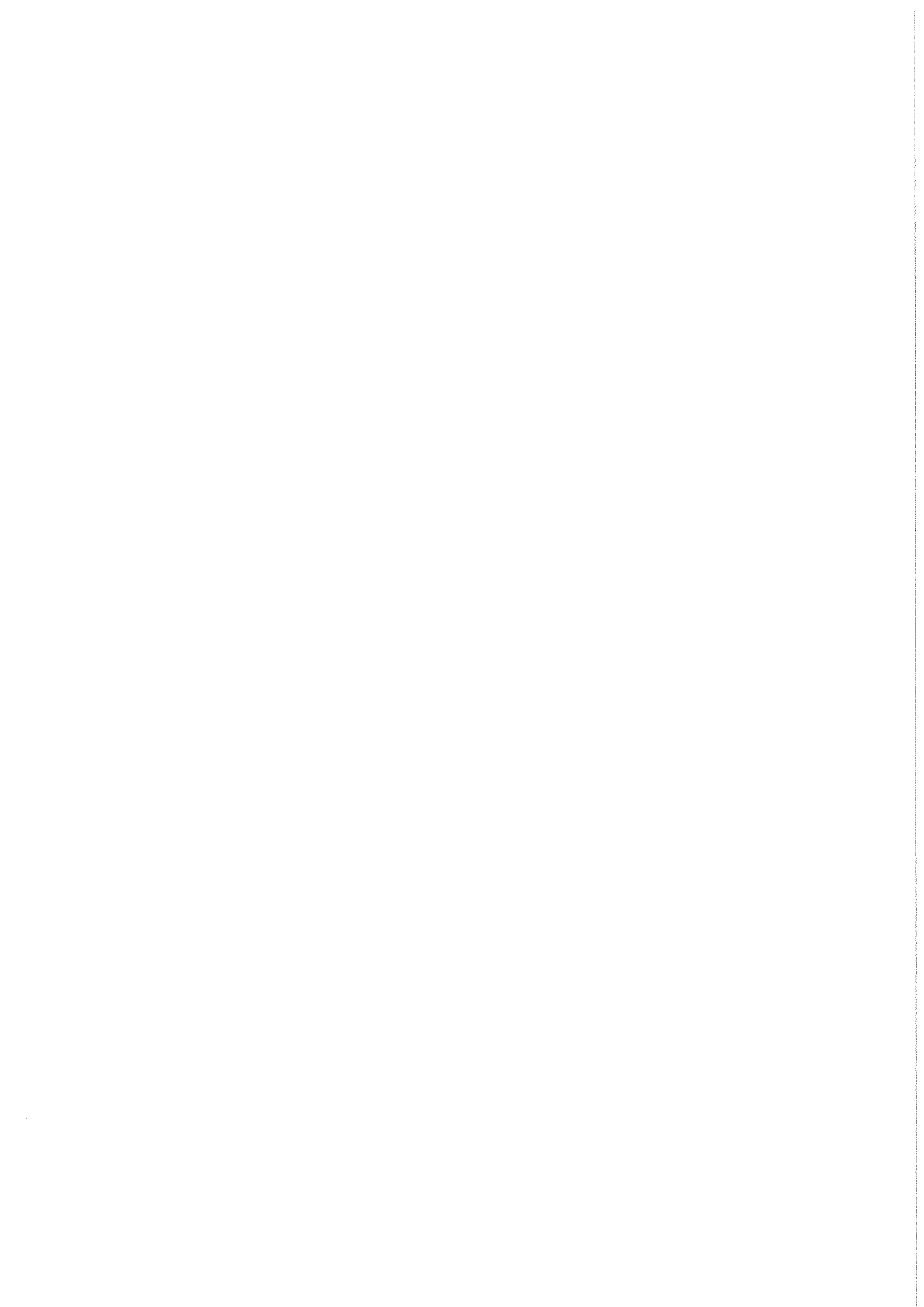
Intitulé de poste	catégorie	Cadre d'emploi	Etat	Statut	Modification proposée
Filière technique					
Agent de terrain	C	Adjoint technique territorial	NP	CDD 6m	
Agent de terrain	C	Adjoint technique territorial	NP	CDD 6m	
Agent de terrain	C	Adjoint technique territorial	NP	CDD 6m	
Filière culturelle					
Agent d'accueil et animation	C	Adjoint du patrimoine	NP	CDD 2m	
Agent d'accueil et animation	C	Adjoint du patrimoine	NP	CDD 2m	
Agent d'accueil et animation	C	Adjoint du patrimoine	NP	CDD 2m	
Agent d'accueil et animation	C	Adjoint du patrimoine	NP	CDD 2m	
Agent d'accueil et animation	C	Adjoint du patrimoine	NP	CDD 2m	
Agent d'accueil et animation	C	Adjoint du patrimoine	NP	CDD 2m	
Agent d'accueil et animation	C	Adjoint du patrimoine	NP	CDD 2m	
Agent d'accueil et animation	C	Adjoint du patrimoine	NP	CDD 2m	
Agent d'accueil et animation	C	Adjoint du patrimoine	NP	CDD 2m	

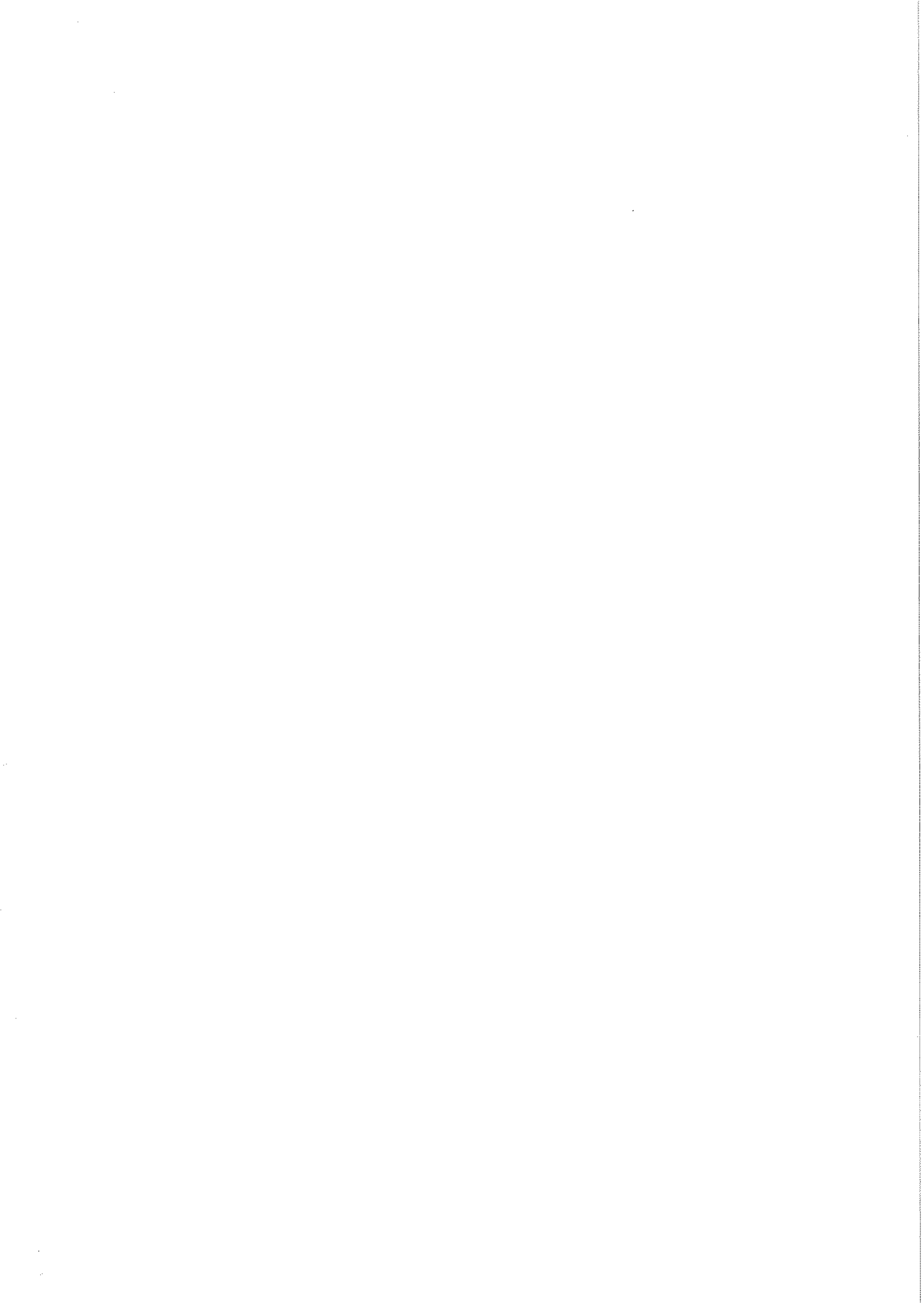
Filière technique

Intitulé de poste	Catégorie	Cadre d'emploi	Etat	Statut	Modifications proposées
Directeur	A	Ingénieur	A pourvoir		Changement de l'intitulé anciennement Co Directeur ou à supprimer si Directeur filière administrative
Chargé(e) géomatique	A	Ingénieur	NP		Changement de l'intitulé anciennement Chargé de géomatique / biodiversité
Chargé(e) de projet	A	Ingénieur	NP		
Chargé(e) de la biodiversité	A	Ingénieur	NP		Changement de l'intitulé anciennement chef de pole
Conservateur de la RNN	A	Ingénieur	P	T	
Chargé(e) de l'agriculture et de la forêt	A	Ingénieur	P	T	Changement d'intitulé anciennement Chargé du développement des productions agricoles et forestières
Chargé(e) du contrat de rivière	A	Ingénieur	NP		Changement de l'intitulé anciennement Chargé du contrat de rivière / PAPI
Chargé(e) de l'énergie, du plan climat, et de la mobilité	A	Ingénieur	P	CDD	
Chargé(e) d'aménagement du territoire, architecture, urbanisme et paysage	A	Ingénieur	NP		Changement d'intitulé anciennement Chargé de projet urbanisme
Chargé(e) de l'eau, de la prévention des risques naturels, PAPI	A	Ingénieur	P	CDD	Changement d'intitulé anciennement Chargé(e) de l'eau, de la prévention des risques naturels
Technicien(ne) du patrimoine	B	Technicien	NP		
Technicien(ne) écopastoralisme	B	Technicien	NP		
Garde technicien(ne) animateur(rice) RNN	B	Technicien	P	CDI	
Technicien(ne) écopastoralisme	C	Agent technique	P	CDI	
Chargé(e) du service technique	C	Agent de maîtrise	P	CDI	
Garde technicien(ne) animateur(rice) RNN	C	Adjoint technique	P	T	
Chargé(e) de l'entretien des locaux	C	Agent d'entretien	P	CDI	

Total postes filières technique :

Catégorie	Etat			Statut		
	Pourvu (P)	Non pourvu (NP)	NP A pourvoir	Titulaire (T)	Titulaire mis à disposition (T MP)	
A	B	C	10	3	4	
			3	4	9	
			8	0	0	
			0	3	0	
			0	0	4	
			2			





1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions.

2. The second part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions.

3. The third part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions.

Intitulé de poste	Catégorie	Cadre d'emploi	Etat	Statut	Modification proposée
Filière technique					
Agent de terrain	C	Adjoint technique territorial	NP	CDD 6m	
Agent de terrain	C	Adjoint technique territorial	NP	CDD 6m	
Agent de terrain	C	Adjoint technique territorial	NP	CDD 6m	
Filière culturelle					
Agent d'accueil et animation	C	Adjoint du patrimoine	NP	CDD 2m	
Agent d'accueil et animation	C	Adjoint du patrimoine	NP	CDD 2m	
Agent d'accueil et animation	C	Adjoint du patrimoine	NP	CDD 2m	
Agent d'accueil et animation	C	Adjoint du patrimoine	NP	CDD 2m	
Agent d'accueil et animation	C	Adjoint du patrimoine	NP	CDD 2m	
Agent d'accueil et animation	C	Adjoint du patrimoine	NP	CDD 2m	
Agent d'accueil et animation	C	Adjoint du patrimoine	NP	CDD 2m	
Agent d'accueil et animation	C	Adjoint du patrimoine	NP	CDD 2m	

